



*Offrir un avenir et de l'espérance*

**CONSEILS POUR RÉDIGER UN TESTAMENT**



# Oser réfléchir à la fin de sa vie

Bien que nous sachions que nous sommes « étrangers et résidents temporaires sur la terre » (voir Hébreux 11.13), réfléchir à la fin de sa vie n'est pas facile et peut susciter toutes sortes d'émotions.

Toutefois cela peut aider à envisager plus sereinement l'automne de sa vie.

Mettre de l'ordre dans ses affaires, être au clair sur ce que l'on souhaite peut s'avérer utile au moment où des proches interviennent pour apporter une aide précieuse.

Puis un jour, comme certains que nous avons côtoyés ou tant aimés, nous quitterons ce monde.

Ne pouvant rien emporter qu'allons-nous laisser ?

Je ne pense pas seulement à un héritage matériel mais à l'héritage de cœur, constitué des valeurs transmises, des souvenirs et de l'amour partagés.

Aux yeux de vos proches, vous êtes la bien-aimée, le cher et tendre, la maman, le père, la grand-maman, le papi, l'amie ou le camarade.

Réfléchir à la fin de sa vie c'est aussi prendre le temps de décider ce qui va advenir de vos biens, qu'ils soient importants ou non. Si vous ne l'exprimer pas clairement dans un testament, ceux-ci pourront ne pas être distribués selon votre volonté.

Rédiger un testament est une étape importante qui demande du temps. Après avoir pris les dispositions nécessaires pour votre famille et vos amis, vous pourrez si vous le souhaitez faire un legs en faveur d'une œuvre d'utilité publique que vous avez à cœur, comme la Mission Évangélique contre la lèpre. Vous avez différentes possibilités de nous léguer quelque chose, soit un pourcentage de vos biens, soit un montant déterminé.

En faisant ainsi, vous manifestez votre intérêt ou prolongez votre engagement envers les personnes affectées par la lèpre. Ces hommes, ces femmes, ces enfants et leurs familles, qui trop souvent encore connaissent désespoir et exclusion peuvent retrouver espérance et dignité. Vous pouvez faire la différence en offrant un avenir rempli d'espérance. Pour en savoir plus, cette brochure vous présente la Mission Évangélique contre la lèpre, ses valeurs et ses projets. Elle vous apporte quelques conseils pour la rédaction de votre testament sans toutefois prétendre apporter des réponses à toutes les questions spécifiques.



Anne-Claude Jonah  
Responsable romande

**Faire un legs, c'est vous engager aujourd'hui pour offrir un avenir et de l'espérance demain.**





# Présentation de la Mission Évangélique contre la lèpre

Mission Lèpre (The Leprosy Mission) fut fondée en 1874 par un jeune Irlandais, Wellesley Bailey qui lors d'un séjour en Inde fut bouleversé par le regard triste et désespéré des malades de la lèpre rejetés par la société. En se souvenant comment Jésus a agi envers l'homme couvert de lèpre (Luc 5.12-16), il s'est rendu compte que sa mission de disciple de Christ était de se mettre au service de ces plus pauvres en leur apportant consolation et espérance.

Au moment de prendre sa retraite, âgé de 71 ans, Wellesley Bailey disait : *« le temps est venu pour moi, de renoncer à un travail que j'ai eu le privilège et l'honneur d'accomplir ... J'ai reçu les bénédictions de Dieu, il a proportionné mes forces à la charge. Je le prie de bénir ce travail dans les jours à venir, comme il l'a fait par le passé ».*

Dès le début du 20<sup>e</sup> siècle, des comités nationaux furent mis sur pied dans divers pays. Ce fut le cas en Suisse dès 1905, à l'initiative d'une jeune institutrice de Zurich, Hanna Meyer, qui forma un groupe de soutien en s'entourant de quatre amis missionnaires.

Aujourd'hui, Mission Lèpre Suisse finance des projets en Afrique et en Asie grâce à vos dons (dons ponctuels, dons réguliers, collectes, legs). Elle est une association d'utilité publique sans but lucratif exonérée d'impôts (impôts sur les successions, impôts sur les donations, impôts sur le bénéficiaire et le capital). Elle est membre juridiquement autonome

de l'Alliance Globale de Mission Lèpre Internationale qui gère des projets dans une trentaine de pays où elle travaille en collaboration avec les gouvernements et parfois avec d'autres organisations.

En tant que principale association de lutte contre la lèpre, nous avons pour principe de promouvoir l'entraide et les initiatives locales visant à améliorer les conditions de vie des personnes les plus démunies. Nous soutenons les personnes exclues à cause de la lèpre ou d'un handicap. En les impliquant, nous leur permettons de sortir de la maladie et de la pauvreté et de s'engager dans une vie indépendante et digne. Inspirés par l'exemple de Jésus-Christ, nous apportons une aide globale pour une transformation durable.

Nos collaborateurs à travers le monde, sensibilisent la population et apportent des formations afin que les personnes affectées par la lèpre ne soient plus stigmatisées et puissent se rendre dans des centres de santé ou hôpitaux où traitement et soins sont prodigués. Ils mettent aussi l'accent sur le dépistage des cas de lèpre avant l'apparition de handicaps sévères. Ils aident les personnes affectées par la lèpre à surmonter les conséquences de la maladie en les soutenant dans leur réhabilitation. Ils les accompagnent afin qu'elles retrouvent dignité et espérance et comprennent qu'elles ont de la valeur aux yeux de Dieu.



# Nos valeurs

La vie de Jésus-Christ nous inspire et nous motive à aimer nos prochains de manière concrète et à lutter pour la guérison et la réhabilitation des personnes affectées par la lèpre.

## **Impartialité**

Nous aidons indépendamment des croyances religieuses ou politiques, du statut social ou de l'appartenance ethnique.

## **Professionalisme et durabilité**

Nous nous efforçons d'apporter un soutien global et de qualité produisant un changement durable.

## **Partenariat**

Nous travaillons en partenariat avec les autorités sanitaires nationales ainsi que d'autres organisations. Nous collaborons avec les personnes elles-mêmes touchées afin qu'elles retrouvent dignité et espérance.

## **Intégrité**

Nous attachons une grande importance à une gestion transparente et responsable des finances et à une utilisation efficace des moyens mis à notre disposition.

Nos comptes sont établis en conformité avec la norme suisse GAAP FER 21 et nous sommes certifiés ZEWO depuis 1992. Ce label de qualité atteste :

- d'un usage conforme au but, économique et performant des dons et legs
- d'informations transparentes et de comptes annuels significatifs
- de structures de contrôle indépendantes et appropriées
- d'une communication sincère et d'une collecte équitable des fonds.





# Nos projets porteurs d'espérance

Nous nous engageons à soutenir des projets porteurs d'espérance grâce aux contributions de précieux donateurs.

*« Je suis très reconnaissante à Mission Lèpre d'offrir d'excellentes prestations. Elle m'a aidée à retrouver une vie digne et une place dans la société. »*

**Sunita, dont la main déformée a été opérée**

## **Domaine médical**

Les hôpitaux de la Mission sont des centres de référence apportant à la fois des soins de qualité pour les personnes affectées par la lèpre et répondant aux besoins médicaux des communautés des environs.

La chirurgie reconstructrice et la physiothérapie sont dispensées pour apporter une meilleure autonomie aux personnes handicapées. Le département orthopédique fournit des accessoires et des chaussures de protection améliorant la mobilité.

Souvent les conséquences sociales et psychiques sont plus graves que les problèmes physiques, nous apportons alors un soutien en proposant de la relation d'aide. Par divers moyens, nous aidons les patients guéris à sortir de l'engrenage de la pauvreté et à se réinsérer dans la société. Le personnel propose des formations de qualité sur la lèpre aux étudiants et agents de santé gouvernementaux en s'assurant que les connaissances pourront être transmises.



Nous considérons la personne dans sa globalité et apportons une transformation durable dans la vie des personnes affectées par la lèpre et des personnes marginalisées.

*« Je suis si reconnaissant à Mission Lèpre pour l'aide médicale et l'opportunité d'avoir pu acquérir de nouvelles compétences. Ma vie est transformée. »*

**Buddhavdev Nondi, ancien apprenti d'un de nos centres professionnels en Inde**

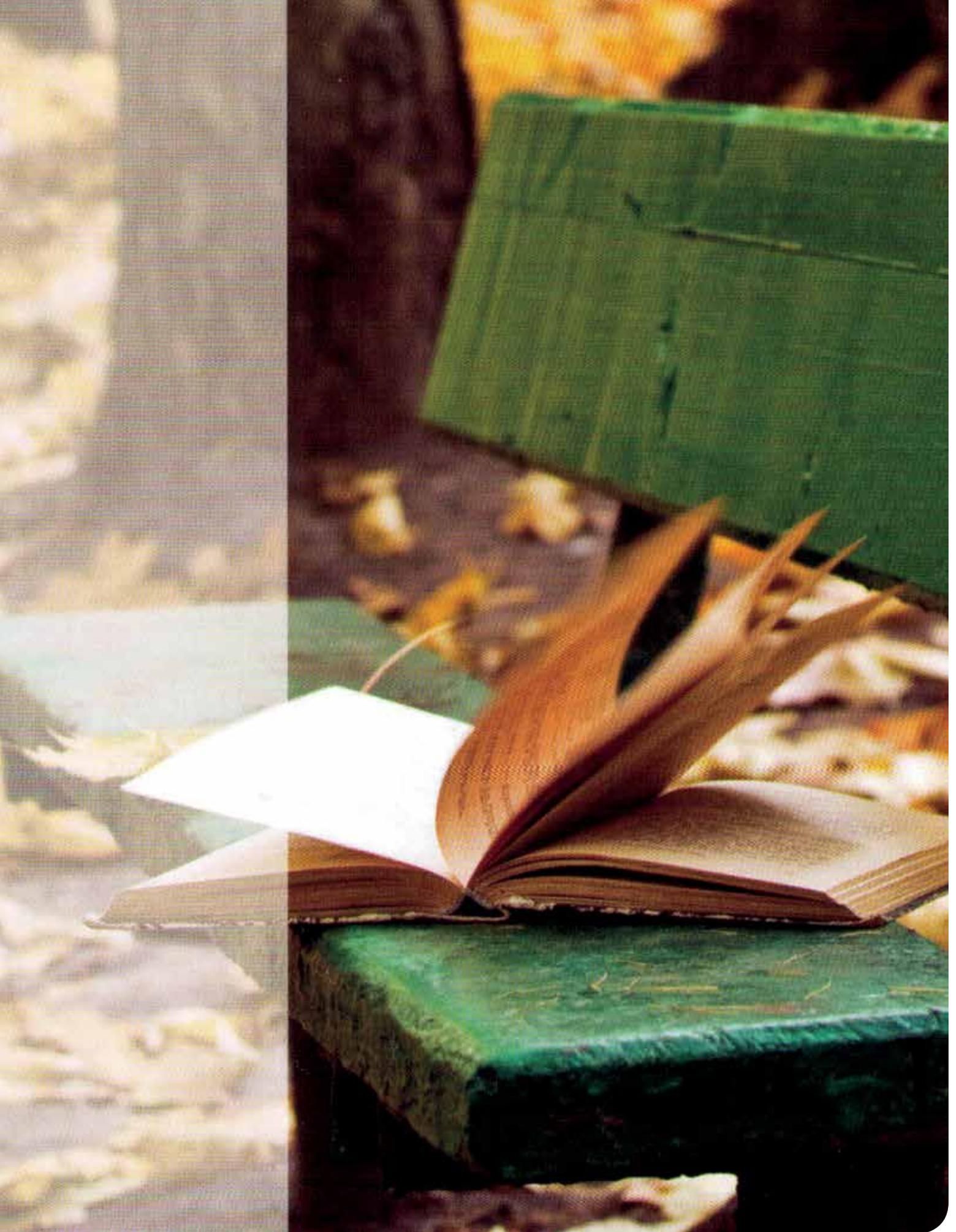
### **Domaine social**

Les programmes de réhabilitation à base communautaire sont des outils performants qui aident les personnes affectées par la lèpre et les personnes handicapées à devenir indépendantes et à subvenir à leurs besoins.

Les programmes s'articulent autour de formations, de groupes d'entraide et de prise en charge personnelle (les personnes affectées par la lèpre apprennent ensemble comment prévenir les complications telles qu'ulcères) et de microcrédits en vue d'activités génératrices de revenus.

La stigmatisation envers les personnes affectées par la lèpre existe encore dans plusieurs pays. Elle découle de fausses croyances, de lois et de pratiques discriminatoires. Nous encourageons et apportons des enseignements aux personnes marginalisées pour qu'elles puissent défendre leurs droits et avoir accès comme les autres aux services proposés par l'Etat.

Vous trouvez de plus amples informations sur notre site : [www.missionlepre.ch](http://www.missionlepre.ch)



# Rédaction d'un testament

La question du partage des biens après la mort se pose indépendamment de notre âge. Savez-vous que moins d'un tiers de la population suisse a rédigé un testament, contre 54 % en Angleterre ?

Si vos dernières volontés ne sont pas exprimées sous forme d'un testament ou d'un pacte successoral, le partage se fera conformément aux dispositions légales. En cas d'absence d'héritiers légaux ou testamentaires, vos biens seront attribués à l'Etat.

## Pourquoi ?

Un testament exprime vos dernières volontés, il permet de décider du sort de votre fortune après votre décès. Il facilite le partage de votre succession, quel que soit le montant de celle-ci et rend possible l'attribution de certains biens à des personnes ou des associations déterminées. Pour qu'il soit valable, il est important que le testament soit rédigé dans le respect des règles légales.

## Comment s'y prendre ?

Dans un premier temps, **réfléchissez** afin de déterminer votre volonté en choisissant des héritiers qui reçoivent une fraction de votre succession et des légataires qui reçoivent une somme d'argent, un bien mobilier ou immobilier précis.

Puis, **rédigez** votre testament entièrement à la main en veillant à ce qu'il comporte un titre, votre nom, date de naissance et adresse ; au bas le lieu, la date exacte de rédaction ainsi que votre signature sur chaque page. Nommez vos héritiers et la quote-part que vous souhaitez leur attribuer. Désignez de manière claire les personnes et associations ainsi que les montants ou les biens légués.

Il y a lieu de respecter la réserve légale (part minimale) des héritiers obligatoires (conjoint, descendants, père et mère) qui ne peuvent être écartés que pour des motifs graves. Les autres personnes apparentées (frères et sœurs, grands-parents) ne sont pas protégées par la réserve légale. Vous ne pouvez donc disposer librement, par exemple en faveur d'une institution d'utilité publique comme la Mission Évangélique contre la lèpre, que de la quotité disponible de votre succession, c'est-à-dire du solde après déduction de la réserve légale des héritiers obligatoires.

Le montant de la quotité disponible dépend de la constellation familiale, voici quelques exemples :

	Partage sans testament	Réserve légale	Quotité disponible
Conjoint	1	1/2	1/2
Enfant(s)	1	3/4	1/4
Conjoint et enfant(s)	1/2 et 1/2	1/4 et 3/8	3/8
Père et mère	1/2 et 1/2	1/4 et 1/4	1/2
Conjoint et père+mère	3/4 et 1/8+1/8	3/8 et 1/16+1/16	1/2
Conjoint et frères/sœurs	3/4 et 1/4	3/8 et -	5/8
Frères/sœurs	1	-	1

# Exemple d'un testament

## Testament

Je, soussignée, Anémone Després, née le 16 avril 1958 à La Serre, habitant Rue du Vent 12 à Lenvers, fais part de mes dernières volontés comme suit :

1. J'annule toutes les dispositions antérieures
2. Je désigne comme exécuteur testamentaire, maître Victor Untel notaire à Lenvers
3. Je cède à ma mère Marguerite Després-Dujardin sa part légale d'héritage
4. Je désigne comme héritiers à parts égales :
  - mon frère Narcisse Després
  - ma filleule Aurore Doré
  - l'association d'utilité publique, la Mission Évangélique contre la lèpre à 1027 Lonay
5. Je lègue :
  - 10'000 CHF (dix mille) à ma dévouée Rosa Modeles-Gallica

Lenvers, le 9 novembre 2013

A Després

# Quelques remarques

Pour que le testament parvienne à qui de droit après votre décès, placez-le en lieu sûr ou confiez-en la garde à un notaire, un avocat, ou un office cantonal de dépôt pour éviter toute perte, destruction volontaire ou involontaire. Vous pouvez en faire une copie pour votre usage personnel.

Le testament olographe (écrit en entier à la main par le testateur) ou le testament public (rédigé et signé devant notaire, en présence de deux témoins) peuvent être modifiés ou annulés en tout temps. Toute adjonction doit être écrite à la main avec indication du lieu, de la date et signée.

Au besoin, notamment en présence de nombreux héritiers ou d'héritiers à l'étranger, il est possible de désigner, dans le testament, un exécuteur testamentaire qui va veiller au respect de vos dernières volontés et organiser le partage.

Il est à préciser que le légataire immobilier reprend également la dette hypothécaire ; à défaut, la dette hypothécaire serait à charge des héritiers.

L'impôt de succession est perçu par le canton de domicile de la personne décédée et non dans le canton de domicile des héritiers. Sauf pour les biens immobiliers, où l'impôt est perçu par le canton, ou l'Etat, dans lequel est situé l'immeuble. Le taux d'imposition est fonction du degré de parenté avec la personne décédée et du montant hérité (taux progressif). La grande majorité des cantons toutefois exonèrent d'impôt de succession le conjoint survivant et les descendants.

**Si vous avez le sentiment que la tâche est trop complexe et afin d'éviter des oublis, des problèmes d'interprétation par manque de clarté ou de prévenir toutes irrégularités de forme et de fond, nous vous recommandons de vous laisser conseiller par un notaire. Celui-ci après avoir pris note de votre volonté, vous soumettra un projet de testament à rédiger entièrement de votre main.**



# Offrir un avenir et de l'espérance

Si vous désirez soutenir le travail de la Mission Évangélique contre la lèpre, vous pouvez souhaiter qu'un don lui soit attribué en lieu et place de fleurs ou au moyen d'un testament, la désigner comme héritière ou lui laisser un legs. Les parts de succession et les legs nous permettent de financer les projets planifiés ainsi que des projets urgents (par exemple aide en cas de catastrophe naturelle).

Si vous envisagez de faire une donation à la Mission Évangélique contre la lèpre, n'oubliez pas que souvent, bien des années s'écoulent entre la rédaction d'un testament et le moment du partage successoral. Il n'est donc pas utile de prévoir avec précision l'affectation d'un legs, formulez-le de manière générale. Vous pouvez choisir le domaine médical (dépistage, traitement, soins, opérations, recherche) ou le domaine social (réhabilitation, formation, sensibilisation). N'hésitez pas à nous contacter, nous pourrons ensemble harmoniser vos désirs avec les besoins des personnes affectées par la lèpre.

**Nous vous remercions vivement de votre intérêt et de votre soutien qui permettra aux personnes affectées par la lèpre d'envisager l'avenir avec dignité et espérance.**

Nous espérons que cette brochure vous a apporté les informations utiles à la rédaction de votre testament. Nous avons conscience que chaque situation est unique, si vous souhaitez d'autres précisions, n'hésitez pas à nous contacter par écrit ou par téléphone.

Mission Évangélique contre la lèpre  
Route de Denges 38  
1027 Lonay  
021 / 801 50 81  
info@missionlepre.ch

# Annexe

## Quelques définitions

Les **héritiers** peuvent être soit des personnes physiques, soit des personnes morales, par exemple des associations d'utilité publique telles que la Mission Évangélique contre la lèpre.

Les héritiers reçoivent une fraction de votre succession (également les dettes et les factures ouvertes).

Le **legs** est une disposition testamentaire par laquelle une personne physique ou morale reçoit un bien mobilier (somme d'argent, compte bancaire, meuble, véhicule, tableau, bijou, ...) ou un bien immobilier précis. Les legs sont généralement effectués avant le partage successoral.

Le **pacte successoral** est une convention entre une personne et un ou plusieurs de ses héritiers. Il doit être passé devant un notaire. Le pacte successoral est souvent combiné avec un contrat de mariage. Contrairement au testament, le pacte successoral offre aux futurs héritiers la garantie que rien ne peut être modifié sans leur accord.

Le **testament** est l'acte par lequel son auteur fait connaître ses dernières volontés. Il règle la succession selon les vœux de celui-ci.

Les **dispositions de fin de vie** (à ne pas confondre avec un testament) constituent une manifestation de volonté manuscrite, datée et signée qui définit quelles mesures médicales sont acceptées ou refusées en cas d'incapacité de discernement. Elles peuvent aussi, en complément ou en lieu et place des dispositions relatives aux mesures médicales, désigner une personne chargée des décisions dans ce domaine en cas d'incapacité de discernement de l'auteur.

**Impressum**

Rédaction et Édition : Mission Évangélique contre la lèpre

Mise en page : fortissimo : think visual,

freirum – Sonja Räss

ABC – Druckerei, Wangen a.d.Aare

Photos : Tom Bradley, Georgina Cranston, Mission Lèpre



**Mission Lèpre**  
Suisse

**Mission Évangélique contre la lèpre**

Route de Denges 38 | 1027 Lonay

Tél. 021 801 50 81

info@missionlepre.ch | www.missionlepre.ch

CCP : 10-4835-5

IBAN : CH44 0900 0000 1000 4835 5

Bureau en Suisse allemande :

**Evangelische Lepra-Mission**

Postfach 175 | 3360 Herzogenbuchsee

Tél. 062 961 83 84

info@lepramission.ch | www.lepramission.ch

